

**ETAMPES**



**VILLE D'ÉTAMPES**

---  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° VI-AR-2025-DG47**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE  
ETAT CIVIL**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2213-7,

VU l'organisation des services municipaux et la fiche de poste du responsable du service état civil,

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable d'assurer la continuité et la réactivité du service public funéraire,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benjamin GILLARD**, responsable du service état civil, pour signer, au nom du maire, les actes suivants dans le cadre de ses attributions :

- les autorisations de fermeture de cercueil (avec ou sans mise en bière immédiate),
- les autorisations d'inhumation,
- les autorisations d'exhumation et de ré-inhumation,
- les autorisations de crémation.

**ARTICLE 2 :** La présente délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité du maire. Elle n'a pas pour effet de dessaisir le maire de ses compétences en la matière.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature. Il pourra être modifié ou retiré à tout moment.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- L'intéressé.

Fait à Etampes, le 25 JUIN 2025



Franck MARLIN  
Maire d'Etampes

Publié le : 27 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20250625-VI-AR-2025-DG47-AU  
Date de télétransmission : 26/06/2025  
Date de réception préfecture : 26/06/2025